

**Décret n° 2025-322 du 24 juillet 2025**

portant création, attributions et composition du comité de pilotage (COPIL) du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR)

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 23-2024 du 13 septembre 2024 autorisant la ratification des accords de financement et de don relatifs au programme de « transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR)» entre la République du Congo, d'une part et l'Association internationale de développement (IDA), d'autre part ;

Vu le décret n° 2010-41 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu le décret n° 2024-1989 du 13 septembre 2024 portant ratification des accords de financement et de don relatifs au programme de « transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR)» entre la République du Congo, d'une part et l'Association internationale de développement (IDA), d'autre part ;

Vu le décret 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

**Chapitre I : De la création**

Article premier : Il est créé auprès du Premier ministre, chef du Gouvernement, un comité de pilotage (COPIL) du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR).

**Chapitre II : Des attributions**

Article 2 : Le comité de pilotage du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR) est chargé de :

- mettre en œuvre les orientations, relevant de son ressort, issues des sessions du comité d'orientation stratégique (COS) ;
- valider les programmes de travail et budgets annuels du comité technique de concertation et de gestion du programme (CTCP) et de l'unité

de gestion du projet (UGP) du programme TRESOR.

A ce titre, il est spécifiquement chargé de :

a) Pour la composante « Programme Pour les Résultats (PPR) »

- approuver le manuel d'exécution du programme (MEP) et ses amendements ultérieurs ;
- approuver les plans d'actions prioritaires du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR) ;
- approuver au plus tard le 15 décembre de chaque année, les plans de travail et budgets annuels (PTBA) du « Programme Pour les Résultats (PPR) », dans le cadre de la loi de finances de l'année N+1, portant les projections budgétaires des lignes soutenues par le programme ;
- valider le plan de passation des marchés à soumettre à la direction générale du contrôle des marchés publics (DGCMP) ;
- approuver la méthodologie nécessaire à la mise en œuvre du « Programme Pour les Résultats (PPR) » ;
- examiner et approuver les rapports d'exécution du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR) ;
- examiner les clés de répartition des ressources issues de l'avance prévue au titre de l'accord de financement, des résultats liés aux décaissements (RLD) ou de toutes autres sources de financement destinés au comité technique de concertation du Programme (CTCP) ou aux points focaux, porteurs des indicateurs liés aux décaissements (ILD), à soumettre à l'approbation du comité d'orientation stratégique (COS) ;
- examiner et approuver les comptes et rapports d'audit de la Cour des comptes et de discipline budgétaire (CCDB) ;
- veiller à l'application des recommandations des rapports d'audit et missions de contrôle de l'inspection générale des finances, de la Haute autorité de lutte contre la corruption (HALC), de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) pour la composante « Programme Pour les Résultats (PPR) » ;
- faciliter la mise en œuvre du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR) et veiller sur les progrès accomplis ;
- examiner l'avancement de la réalisation des indicateurs liés aux décaissements (ILD) et des objectifs du Programme ;
- donner des orientations sur les éventuels goulots d'étranglement persistants, identifiés par le comité technique de concertation du programme (CTCP) et veiller à la levée desdits goulots d'étranglement de l'opération ;
- veiller à ce que la coordination technique et fiduciaire du Programme à travers le comité

technique de concertation du programme (CTCP) soit réellement inclusive, avec l'appui de l'unité de gestion du projet (UGP) du Programme ;

- apprécier la qualité du travail et le rendement des points focaux, porteurs des indicateurs liés aux décaissements (ILD), en s'appuyant sur les grilles de performances adoptées ;
- adopter les recommandations faites par le comité technique de concertation du programme (CTCP) au comité de pilotage pendant la mise en œuvre du programme ;
- préparer/identifier les réformes sectorielles prioritaires à recommander au comité d'orientation stratégique (COS) ;
- s'assurer de la bonne coopération entre les différentes directions techniques des ministères engagés dans la mise en œuvre de l'opération, à travers des réunions régulières, selon une composition et suivant un mode opératoire davantage détaillé dans le manuel d'exécution du programme.

b) Pour la composante « Financement des Projets d'Investissement (FPI) »

- s'assurer du bon fonctionnement de l'unité de gestion du projet (UGP) du programme et ce, conformément à ses attributions consignées dans l'arrêté afférent et dans le manuel d'exécution du programme (MEP) ;
- approuver le manuel standard de procédures administratives, financières, comptables et de passation des marchés régissant la composante « Financement des Projets d'Investissement (FPI) » et ses amendements ultérieurs ;
- approuver les plans de travail et budgets annuels (PTBA) de l'unité de gestion du projet (UGP) du programme (composante « Financement des Projets d'Investissement (FPI) »), avant le 15 décembre de chaque année ;
- approuver les plans de passation des marchés de l'unité de gestion du projet (UGP) du programme (composante « Financement des Projets d'Investissement (FPI) ») ;
- examiner et approuver les rapports d'exécution du projet ;
- examiner et approuver les comptes et rapports d'audit du projet de la Cour des comptes et de discipline budgétaire (CCDB) ;
- veiller à l'application des recommandations des rapports d'audit et missions de contrôle de l'inspection générale des finances, de la Haute autorité de lutte contre la corruption (HALC), de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) pour la composante « Programme Pour les Résultats (PPR) » ;
- faciliter la mise en œuvre du projet et veiller sur les progrès accomplis ;
- examiner l'avancement de la réalisation des assistances techniques fournies par l'unité de gestion du projet (UGP) du programme (composante « Financement des Projets d'Investissement (FPI) ») à la composante « Programme Pour les Résultats (PPR) » ;
- apprécier la qualité du travail et le rendement

du personnel, sur la base des grilles de performances adoptées ;

- s'assurer de la bonne coopération entre l'unité de gestion du projet (UGP) du programme composante « Financement des Projets d'Investissement (FPI) » et les autres organes du programme, suivant un mode opératoire davantage détaillé dans le manuel d'exécution du programme (MEP).

### Chapitre III : De la composition

Article 3 : Le comité de pilotage (COPIL) est composé ainsi qu'il suit :

président : un conseiller du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

vice-président : le directeur de cabinet du ministre en charge de l'économie, du plan et de l'intégration régionale ou son représentant ;

2<sup>e</sup> vice-président : le directeur de cabinet du ministre de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ou son représentant ;

3<sup>e</sup> vice-président : le directeur de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

4<sup>e</sup> vice-président : le directeur de cabinet du ministre de l'enseignement technique et professionnel ou son représentant ;

membres :

- un représentant de la primature ;
- un représentant du ministère de l'économie, du plan et de l'intégration régionale ;
- un représentant du ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- un représentant du ministère de l'enseignement technique et professionnel ;
- un représentant du ministère de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- un représentant du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
- un représentant du ministère du contrôle d'Etat et de la lutte contre les antivaleurs ;
- un représentant du ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- un représentant du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- un représentant du ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire ;
- un représentant du ministère de la santé et de la population ;
- un représentant du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
- le secrétaire permanent du comité technique de concertation du programme (CTCP) ;
- le coordonnateur de l'unité de gestion du projet (UGP) du programme.

Article 4 : L'appui administratif des sessions du comité de pilotage est assuré, sous la supervision du président du comité de pilotage du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR), comme suit :

- rapporteur : le secrétaire permanent du comité technique de concertation (CTCP) du programme TRESOR ;
- secrétaire de séance : le coordonnateur de l'unité de gestion du projet (UGP) du programme TRESOR.

Article 5 : Le président du comité de pilotage (COPIL) peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne ressource.

Article 6 : Le comité de pilotage (COPIL) se réunit deux fois par an en session ordinaire, sur convocation de son président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation du président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 7 : Le comité de pilotage (COPIL) ne peut délibérer que si, au moins, les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

Article 8 : Les fonctions de membre du comité de pilotage (COPIL) sont gratuites. Toutefois, les frais d'organisation des réunions du comité de pilotage (COPIL), ainsi que les frais de déplacement des membres dudit Comité à l'intérieur du pays, dans le cadre des activités du programme, sont imputables sur la composante « Financement de Projets d'Investissement (FPI) », qui relève de l'unité de gestion du projet (UGP) du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR).

### Chapitre III : Disposition finale

Article 9 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 2025

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation,

Jean-Luc MOUTHOU

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le ministre de l'économie, du plan et de l'intégration régionale,

Ludovic NGATSE